

notre code d'opérations pratiques et d'interprétation de la loi et du tarif auquel chacun de nous pourra recourir au besoin.

Chacun des *articles* de cette dernière partie portera son numéro particulier pour y référer sommairement, et le tout formera une seule série.

Afin d'éviter des frais de réimpression générale, à la suite de chaque article, il y aura un renvoi au folio des *Annuaire*s précédents pour la *Dissertation* qui a donné lieu à la règle à suivre dans chaque cas.

Nous avons laissé l'*Annuaire* en brochure pour faciliter cette opération en temps et lieu et par économie, vu l'agrandissement du format et l'augmentation du volume.

Nous publions de nouveau dans cet *Annuaire* ci le *TARIF* et la *CONSTITUTION* en français et en anglais, avec le texte en regard pour y référer facilement et sans trouble ; aussi la *PROMULGATION* générale des cadastres jusqu'au 1er mai 1887, à titre de référence instantanée.

Cette réimpression avec toutes les corrections et additions faites depuis la première impression devenait nécessaire afin de donner à l'*Annuaire* de 1887 toute l'actualité possible.

Montréal, 2 mai 1887.

III

APPRÉCIATIONS FAITES PAR LES CONSERVATEURS
DES HYPOTHÈQUES EN FRANCE DE L'ASSOCIATION
DES RÉGISTRATEURS DE LA PROVINCE
DE QUÉBEC. "

Nous lisons dans le 6e *cahier* du Tome XLII, livraison de juin 1886, du *JOURNAL DES CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES*, publié à Paris,